

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 29 Mars 2018

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu de la seance precedente	p.1
2. Informations du maire.....	p.1
3. Debat d'orientions budgetaires 2018.....	p.2
4. Prise en charge de frais suite a la reconnaissance de la maladie professionnelle d'un agent	p.2
5. Classement de parcelles dans le domaine public communal	p.3
6. Syndicat departemental d'energie du cher - travaux d'extension de l'eclairage public - place de la republique	p.3
7. Location par bail preciaire d'un local communal	p.3
8. Mise a disposition d'une salle municipale	p.4
9. Remboursement par un tiers.....	p.4
10. Délégations au Maire en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	p.4

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf Mars à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-deux Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille - LASNE Marie, Adjointe - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MILLOT-MAYSOUNABE Olivier - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - LESEC Jean-Louis - LEPRAT Monique - BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mrs et Mmes BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - TOURNEZIOT Amandine - AIT BAHHA Moustapha - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe - BEGASSAT Jean-Claude - DELAVAUD Pierre avaient remis respectivement leurs pouvoirs à Mmes et Mrs BARRY François - JACQUET Marc - JACQUET Roger - DURIEUX Olivier - PROGIN Nicole - LEPRAT Monique - BEAUDOUX Marie-Claude - LESEC Jean-Louis.

Était absent : Mr LEMKHAYER Kamal

Secrétaire de séance : Mme MOUTTOU Emmanuelle

En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 8 Absent : 1 Votants : 28

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a demandé à l'ensemble des membres du Conseil municipal de respecter une minute de silence en hommage au Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME « Mort pour la patrie ».

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame PROGIN s'abstient sur ce vote du fait de son absence lors du Conseil municipal du 15 Mars dernier.

Le compte rendu est adopté.

2. INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire indique que, suite à une réunion avec le Pays de Bourges, la Commune pourrait bénéficier d'une subvention régionale sur les travaux de réalisation de l'ascenseur dans le cadre de la mise en accessibilité du groupe scolaire Dézelot.

Il demande à l'ensemble des élus de bien vouloir réfléchir sur la dénomination des nouvelles voies qui vont être créées dans la ZAC du Bois d'Argent, à savoir : 3 rues et une sente, ainsi que sur la nouvelle dénomination de l'ancienne Ecole maternelle du Breuil, dont les salles vont être attribuées à des associations.

Madame LEPRAT fait remarquer qu'il serait bien de respecter l'égalité Hommes/Femmes car habituellement les rues portent le plus souvent le nom d'hommes que celui de femmes.

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Cf. document annexé à la convocation

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, donne lecture de l'ensemble du document. Il attire l'attention des conseillers en rappelant qu'un emprunt a été réalisé fin 2017 pour couvrir les besoins de financement des dépenses d'équipement de 2017 à 2019, notamment, les travaux du groupe scolaire Dézelot. La Commune devra donc s'abstenir de recourir à l'emprunt jusqu'en 2020. Il faut minorer les dépenses au maximum. Il y a eu un travail conjoint entre les élus et il y a donc une logique à suivre.

En fonctionnement, les dépenses stagnent grâce à la prise en compte par les services municipaux des efforts à consentir en limitant les dépenses et en réalisant certaines économies.

Il faut souligner que, malgré les contraintes budgétaires, les enveloppes de travaux sont importantes.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau des dépenses du personnel, la diminution des charges n'a pas atteint ce qui était espéré. Actuellement, un examen scrupuleux est réalisé sur les remplacements éventuels dans le cadre des départs en retraite et la réorganisation des services. Il faut toutefois maintenir des postes de travail convenables avec du matériel performant.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) permet une préparation plus aisée des futurs budgets avec une programmation plus précise et la connaissance du financement. Toutefois, certains travaux programmés en 2018 ne seront peut-être pas réalisés par l'absence de subventions attendues.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des orientations budgétaires pour 2018.

4. PRISE EN CHARGE DE FRAIS SUITE A LA RECONNAISSANCE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose qu'un agent a été en arrêt du 15 avril 2016 au 5 mars 2017 inclus. La Commission de Réforme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher a statué favorablement sur l'imputabilité au service de cet arrêt, et à sa prise en compte en maladie professionnelle.

Une expertise médicale a été réalisée le 20 février 2018. L'expert a statué sur une consolidation avec séquelles à la même date.

Les assurances ne prenant plus en charge ni les arrêts, ni les soins à compter de la consolidation, la prise en charge en revient à l'employeur, conformément à la réglementation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à assurer la prise en charge directe des soins post-consolidation auprès des prestataires jusqu'à fin février 2019 conformément à l'expertise médicale du 20 février 2018,
- à rembourser à l'agent les sommes versées à ce jour au titre des soins post-consolidation.

Il est précisé que toute demande de prise en charge de soins à compter de mars 2019 ferait l'objet d'une nouvelle expertise médicale.

Interventions :

Madame PROGIN demande pourquoi il n'y a pas de prise en charge par l'assurance contractée par la Commune ?

Réponse : l'agent a réglé certains soins que la Commune doit lui rembourser. Si cette clause est prévue dans la garantie, l'assurance remboursera la Commune. Pour les maladies professionnelles ou accidents de travail, les frais médicaux ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale.

Après renseignements pris auprès de l'assureur, il s'avère que la garantie couvre ces risques et que désormais, ils seront directement remboursés à l'agent par l'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les différentes dispositions exposées.

5. CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, explique que par délibération n° 2015/04/14 du 7 Avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la cession par la Société HLM France Loire de trois parcelles constituées d'une placette et de venelles desservant les maisons HLM situées dans la Rue Cuvier.

Cette vente a été authentifiée par acte dressé par Maître HERNANDEZ-JUILLET des AIX D'ANGILLON en date du 25 Avril 2017.

Les parcelles cadastrées Section BP :

- n° 388 d'une superficie de 25 ca
- n° 390 d'une superficie de 61 ca
- n° 395 d'une superficie de 9 a 37 ca

font donc partie désormais du domaine privé communal.

Afin de les incorporer dans le domaine public, le Conseil municipal prononce leur déclassement pour qu'elles puissent être inscrites dans le tableau des voies communales.

Cette délibération sera transmise au Service du Cadastre - Centre des Impôts foncier de BOURGES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SDE 18, la Commune est appelée à participer financièrement à hauteur de 50% des travaux d'extension de l'éclairage public qu'elle sollicite auprès du SDE 18.

Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant l'extension de l'éclairage public de :

La Place de la République pour un montant total HT de 4 964,40 €, dont 50% restant à charge pour la Commune soit : 2 482,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le plan de financement prévisionnel.

7. LOCATION PAR BAIL PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL

Le gérant de la Société « La Marmite chez Vous », inscrite au Registre du Commerce sous le n° SIRET 532 361 797 000 14, dont l'activité est la confection de repas à domicile, a sollicité Monsieur le Maire afin de pouvoir disposer d'un local permettant le stockage de matériel et de produits nécessaires à la confection des repas.

Dans l'immeuble communal sis 3, Rue Chatelier, un petit local vacant de 24,76 m² pourrait tout à fait satisfaire aux besoins de la société.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le bail précaire du local à compter du 1^{er} Avril 2018 pour un an, renouvelable tacitement tous les ans,
- fixer le montant du loyer à 30 €/mois

Monsieur LAMBERT, Adjoint, informe l'assemblée qu'il ne participera pas au débat du fait qu'il est partie prenante dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 26 voix pour et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail précaire aux conditions déterminées.

8. MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe que le Directeur Départemental des Finances Publiques du Cher a manifesté son souhait d'organiser l'arbre de Noël du Comité Départemental de l'Action Sociale des personnels des finances du département du Cher le 12 Décembre 2018 au Centre culturel Louis Aragon. Il demande la mise à disposition de la salle gracieusement.

Vu la délibération n° 2017/11/02 du 30 Novembre 2017 qui fixe les tarifs communaux 2018 et notamment ceux du Centre culturel Louis Aragon,

Compte tenu que ces tarifs ne prévoient pas la gratuité de l'occupation des salles dans cette circonstance,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, à titre dérogatoire, Monsieur le Maire à mettre gracieusement le Centre culturel Louis Aragon à disposition du Comité Départemental de l'Action Sociale des personnels des finances du département du Cher.

Interventions :

Monsieur SEBA estime que toutes ces locations gratuites grèvent le budget car cela fait des recettes en moins.

Madame LEPRAT fait part qu'elle s'abstiendra lors du vote car un comité fait partie des instances locales et elle estime que les finances publiques ont les moyens de régler la location d'une salle.

Monsieur DURIEUX partage cet avis

Monsieur SEBA propose l'application de tarifs préférentiels.

Madame ROUSSEAU GAY demande si cette gratuité permettra des contreparties.

Monsieur le Maire propose donc l'application d'un forfait de 60 € comme cela a été examiné lors du dernier Bureau municipal pour la location du Centre Aragon à une association florentaise nouvellement créée qui veut se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose qu'un forfait de 60 € soit appliqué et autorise, à l'unanimité et à titre dérogatoire, Monsieur le Maire à signer le contrat de location du Centre culturel Louis Aragon avec le Comité Départemental de l'Action Sociale des personnels des finances du département du Cher.

9. REMBOURSEMENT PAR UN TIERS

Monsieur le Maire explique que le 15 Février 2018, lors d'un accident de la circulation, des potelets ont été endommagés. Le conducteur du véhicule a sollicité Monsieur le Maire pour ne pas saisir les assurances et a demandé de régler directement le dédommagement s'élevant à : 212,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la perception du remboursement versé par l'automobiliste.

10. DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
2018/03/02	Contrat de location entretien de la machine à affranchir Durée 4 ans	3 000 €	22/03/2018

Fait à St-Florent-s/Cher, le 3 Avril 2018

La Secrétaire de séance,

E. MOUTTOU

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La loi du 6 février 1992, codifiée à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a enrichi ce débat :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Dans son courrier adressé le 25 janvier 2018, Mme la Préfète du Cher a précisé que dans la procédure d'adoption des budgets, l'organisation du débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle qui est désormais très encadrée et les services en charge du contrôle de légalité y seront très attentifs dès cette année.

Le rapport des orientations budgétaires présenté ci-après apporte les éléments de prévisions nécessaires afin d'évaluer le budget 2018, complété d'une présentation prospective pour les budgets à venir d'ici la fin du mandat en 2020.

La trame établie aujourd'hui sur les prévisions 2019 et 2020 subira des révisions, voire des modifications ou annulations, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, du contexte économique, etc.

1. Contexte général : situation économique, sociale et financière

1.1. Contexte national

1.1.1. Croissance économique et inflation

- La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) est estimée à 1,7% en volume pour 2018 comme en 2017,
- L'investissement des entreprises devrait connaître une croissance soutenue à 4,1% en 2018 après 4,2% en 2017,
- Les prévisions d'inflation nationale (hors tabac) sont estimées à +1% comme en 2017.

Dans ce contexte de faible reprise économique, les collectivités locales ne doivent pas s'attendre à une croissance dynamique de leurs bases fiscales de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

1.1.2. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques encadre, pour la période 2018-2022, une trajectoire d'évolution des dépenses et de l'endettement public tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales.

➤ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Toutes les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal excèdent 60 millions d'euros (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) vont contractualiser individuellement cette trajectoire auprès du Préfet. Au plan national, 340 collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et villes) sont invitées à s'engager sur l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'une progression annuelle limitée à +1,2% (en valeur).

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat. Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple le FCTVA). Les collectivités disposeront d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

➤ **Evolution de l'endettement public**

Pour les collectivités concernées par la baisse de leurs dépenses réelles de fonctionnement s'ajoutera une surveillance rapprochée sur la trajectoire d'amélioration de leur ratio de capacité de désendettement pour les plus endettées. Le plafond national à ne pas dépasser étant le suivant :

- Communes (+10 000 hab.) et EPCI à fiscalité propre (+50 000 hab.) si les DFR > 60 M € : entre 11 et 13 années,
- Départements et métropole de Lyon : entre 9 et 11 années,
- Régions, Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique : entre 8 et 10 années.

1.1.3. Loi de finances 2018

Les dispositions majeures de la loi sont les suivantes :

➤ **Les enveloppes des concours financiers de l'Etat**

Les concours financiers de l'Etat pour l'ensemble des collectivités locales sont en quasi stabilité : 48,2 milliards d'€ pour 2018 après 48,6 milliards d'€ en 2017, il comprend les enveloppes suivantes fixées au niveau national :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : la loi acte l'arrêt des mesures de réduction de la part forfaitaire pratiquée ces dernières années pour la contribution au redressement des finances publiques ; toutefois, l'enveloppe nationale passe de 26,96 milliards d'€ en 2018 contre 30,86 milliards d'€ en 2017,
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
- Les compensations sur les exonérations de la fiscalité locale,
- La péréquation verticale : dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) en progression de +110 M€ pour la DSU, +90 M€ pour la DSR,
- Le Fonds de péréquation Intercommunale et communale (FPIC) : cette péréquation horizontale est maintenue, le prélèvement individuel est plafonné à 13,5% des ressources fiscales perçues en N-1,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal (communes + EPCI) mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la Taxe Professionnelle fera désormais partie des variables d'ajustement, soit une baisse totale de 137 M€ pour 2018.

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +1,2%.**

➤ Le Dégrèvement de la taxe d'habitation

La loi introduit un dégrèvement de la taxe d'habitation de façon progressive sur 3 ans (2018-2020) avec confirmation de la compensation intégrale par l'Etat venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs qui restent en vigueur. Pour 2018, 30% des ménages seront concernés par cette mesure. A terme, le dégrèvement de la taxe d'habitation devrait concerner 80% des redevables.

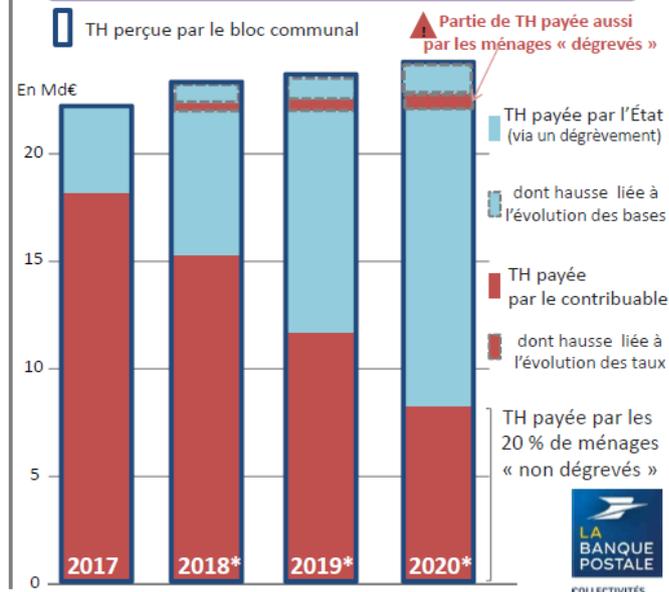
Impact pour les 80% de ménages « dégrévés »

2018	2019	2020
- 30 %	- 65 %	- 100 %

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficiaire du dégrèvement

Demi-part supplémentaire (+ 6 000 €)
Couple (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € dégrèvement partiel
Célibataire (27 000 € pour la 1 ^{ère} part) 28 000 € dégrèvement partiel

Impact sur le produit perçu par les collectivités locales



➤ Soutien de l'Etat à l'investissement local :

Un grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 avec un soutien financier de l'Etat global de 57 milliards d'euros dont 10 milliards en 2018.

- La loi pérennise la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur les investissements dans des domaines prioritaires introduit par la Loi de Finances 2016 ; en 2018 deviennent éligibles la construction, rénovation ou transformation des bâtiments scolaires.
- L'enveloppe 2018 de la Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) créée par la Loi de Finances 2011, est maintenue à l'identique par rapport à 2017.

➤ Autres dispositions :

L'article 87 de la loi de finances rectificative 2017 adapte et réserve le bénéfice du fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires aux seules communes ou EPCI qui continuent d'être organisés en 9 ½ journées d'école par semaine ou huit ½ journées comprenant 5 matinées.

L'article 47 de la loi de finances 2018 supprime la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES) qui représentait un prélèvement de 1% sur la rémunération des agents publics, le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage (pour les personnels du secteur privé) en leur substituant une hausse de la CSG.

L'article 48 de la loi de finances 2018 réintroduit la journée de carence non indemnisée dans les 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale).

1.2. Contexte local

➤ Evolution de la population

Les populations légales millésimées 2015 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017). Concernant St Florent s/Cher, la population totale à prendre en compte est de 6 828 habitants, soit +0,867% par rapport à celle de 2017 (6 770 habitants).

Entre le 18 janvier et le 17 février 2018 s'est déroulé un nouveau recensement de la population ; les premiers résultats connus montrent une évolution qui tendrait à la baisse. Il pourrait être annoncé un écart de près de 200 habitants par rapport au dernier recensement physique effectué en 2015.

Il est à rappeler que des chiffres de la population découlent la participation de l'Etat au budget communal. Ces données auront donc un impact dès le budget 2019, d'une part sur les dotations de la DGF, mais aussi sur la fiscalité locale.

➤ **Situation économique locale**

Certaines des entreprises florentaises, notamment celles rattachées à des grands groupes par de la production en sous-traitance, connaissent de grandes difficultés. Le devenir de l'industrie Société Nouvelle WM est des plus incertains.

➤ **Relation avec la Communauté de Communes FerCher**

Après le transfert du réseau des eaux pluviales intervenu au 1^{er} janvier 2017 entre la Commune de Saint Florent-sur-Cher et FerCher, l'année 2018 sera consacrée à la poursuite de l'étude du scénario d'adhésion de St Florent s/Cher à la Communauté d'agglomération de Bourges-Plus, avec ou sans le reste des Communes membres de FerCher.

➤ **Urbanisme**

L'autorisation de programme n° 8 (AP) « quartier du Breuil : VRD pour lotissement de pavillons HLM rue de Berry » avait été inscrite au budget 2014. En effet, l'Office Public d'HLM du Cher a programmé la démolition des barres d'immeubles de la rue de Berry dans le but d'y reconstruire des pavillons. Il doit être rappelé, que la Commune de Saint Florent-sur-Cher a connu une incidence financière avec une baisse de base fiscale de son foncier bâti dès l'année qui a suivi la démolition des bâtiments. La réduction du produit de Taxes Foncières (TF), cumulée avec la 1^{ère} baisse de la DGF, avait obligé les élus, lors du Budget Primitif (BP) 2014, d'effectuer de nouveaux arbitrages en baisse sur les dépenses de fonctionnement mais aussi à revoir à la hausse les taux des taxes locales.

L'opération de démolition n'est pas finie dans ce quartier puisqu'il reste encore des HLM rue Georges Clemenceau (bas de la rue de Berry). Il conviendra d'être vigilant au moment de la programmation de cette nouvelle tranche de travaux par l'OPHLM du Cher car de nouveau la base foncière sur le bâti sera réduite sur la fiscalité du budget n+1.

2. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Situation financière

2.1.1. Reprise des résultats de clôture 2017

Annexe 1

Le résultat de clôture 2017 cumulé des 2 sections s'élève donc à 1 027 387,46 € contre 203 429,40 € en 2016. La très nette augmentation s'explique par la phase n°1 de l'emprunt pluriannuel de 4 122 600 € contracté en novembre 2017 avec un premier versement de 755 000 € réalisé en décembre.

Avec ce constat, il est projeté pour le budget 2018 :

- Pour la section de fonctionnement de procéder à une reprise de résultat à hauteur de 326 000 €.
- Pour la section d'investissement :
 - d'inscrire le résultat de clôture en recette de 201 295,68 €,
 - de capitaliser une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 500 000 €.

De plus, le budget primitif 2018 devra intégrer la reprise des reports pour les 2 sections :

- Un déficit de 69 030,00 € pour l'investissement,
- Un déficit de 47 045,43 € pour le fonctionnement.

2.1.2. Dette

Annexes 2.a et 2.b

➤ **Le stock de dette**

L'encours de la dette en capital restant dû en emprunts et autres établissements s'élève au 1^{er} janvier 2018 à un total de 8 108 730,56 € et se répartit pour 99,74% de dette en capital d'emprunts et 0,26% lié à une avance en 2011 à reverser au Centre National de la Cinématographie.

Comme le montre le graphique « extinction de la dette », le délai pour que la Commune rembourse intégralement sa dette est de 20 ans.

La dette « emprunts » par habitant pour 2018 est estimée à 741,07 € ; elle reste très inférieure au 1 000 € / habitant qui représente la moyenne pour les communes de même strate.

L'ensemble des emprunts de la Commune de Saint Florent-sur-Cher sont classés en A1 selon la charte GISSLER. En effet, les contrats en cours ont été réalisés à taux fixe ou à taux variable simple (type Euribor + marge) ; jusqu'à présent les élus ont toujours eu la volonté de ne prendre aucun risque en la matière, contrairement à certaines communes qui ont dû affronter des aléas avec des produits financiers non assurés.

➤ **Le remboursement de la dette en 2018**

L'annuité pour l'exercice 2018 (capital + intérêts) est estimée au 1^{er} janvier à 584 068,69 € contre 541 777,25 € en 2017, soit une hausse de +7,81%.

Le ratio par habitant prévisionnel s'élèverait à 85,54 € en 2018, suivant ainsi la tendance observée depuis 2017 où ce même ratio s'établit à 80,03 € / habitant, contre 102,35 € / habitant en 2016.

➤ **Les perspectives d'évolution de la dette**

L'évolution de la dette pour les 3 ans à venir devra suivre une croissance justifiée par les arbitrages annuels des investissements. Un montant de 1 121 € / habitant pourrait être constaté lors de la présentation du compte administratif 2020, le calcul actuel étant effectué sur la base d'une population prévisionnelle de 6 800 habitants.

En conservant une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement telle qu'elle a été amorcée depuis 2 ans, il est possible d'évaluer la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) pour les 3 ans et d'estimer le ratio de capacité de désendettement de la Commune de Saint Florent-sur-Cher :

- Pour 2018 = 9,76 années avec une CAF brute prévisionnelle de 720 000 €,
- Pour 2019 = 12,02 années avec une CAF brute prévisionnelle de 680 000 €,
- Pour 2020 = 11,73 années avec une CAF brute prévisionnelle de 650 000 €.

Il convient de rappeler que la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon la grille suivante :

- Zone verte : moins de 8 ans,
- Zone médiane : entre 8 et 11 ans,
- Zone orange : entre 11 et 15 ans,
- Zone rouge : plus de 15 ans.

Il peut être observé que, tout en n'ayant pas les obligations des communes de +10 000 habitants (loi de programmation des finances publiques 2018-2022), la Commune de Saint Florent-sur-Cher se situe dans un seuil de désendettement plutôt satisfaisant.

2.2. Section de fonctionnement

En intégrant la reprise du résultat de clôture et les restes à réaliser 2017, la section de fonctionnement pourrait s'élever à 9,1 millions d'euros.

2.2.1. Recettes de fonctionnement

➤ **Fiscalité :**

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'Etat au titre des décisions de dégrèvements, abattements, ... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

Pour 2018, en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales de +1,2 %, le montant des produits des 4 taxes locales que sont la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières bâties et non bâties (TFB & TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est évalué à 3,9 M €, sur la base d'une stabilité des taux tels que définis en 2015.

Au niveau du dégrèvement sur la taxe d'habitation décidé par la loi de programmation des finances publiques, qui concernera en 2018 30% des ménages, la Commune de Saint Florent-sur-Cher recevra la totalité de son produit de TH par deux types de redevables :

- Les ménages, dont les revenus les classent encore dans les contribuables,
- L'Etat, pour la part dégréevée.

En totalisant les autres composantes de la fiscalité, telles que le produit de la taxe additionnelle sur la TFNB, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la recette pourrait atteindre 4,5 M €.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sera reconduit pour 497 189 €, les impositions forfaitaires sur les pylônes, la taxe additionnelle aux droits de mutation... sont évaluées à 160 000 €.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) se compose d'une part contributeur (dépense) et d'une part bénéficiaire (recette). Pour 2018, il est évalué comme les années passées une augmentation du montant de contribution nette de 43 000 € contre 39 800 € en 2017.

➤ **Concours de l'Etat :**

La prise en compte de la stabilité générale annoncée dans la loi de finances 2018 permet les estimations suivantes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- Dotation forfaitaire : 1,26 M €,
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 355 000 €,
- Dotation nationale de péréquation : 58 000 €.

Pour les autres concours, il conviendra d'être prudent concernant la dotation complémentaire pour la réforme de la TP (DCRTP) ainsi que pour l'évaluation des allocations compensatrices en TH, TF et TP/CFE. Avec la baisse annoncée sur la DCRTP, dont le montant était jusqu'alors gelé, comme le FNGIR, depuis la réforme de TP en 2011, c'est une recette totale ajustée ne dépassant pas les 430 000 € qui est à prévoir.

Concernant les rythmes scolaires, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 pour les enfants scolarisés en maternelles et primaires. En conséquence, la Commune de Saint Florent-sur-Cher ne percevra plus le fonds de soutien de l'Etat dont le montant annuel s'élevait à 29 000 € ; seul le solde de l'année scolaire 2017/2018 sera encaissé sur le budget 2018.

➤ **Les autres recettes :**

Évaluées à 383 000 €, les autres recettes comprennent :

- Les produits des services, les remboursements pour le personnel communal mis à disposition....
- La location des immeubles, des espaces publics...
- Les subventions et participations diverses comme celles versées par la CAF du Cher, le Département, le Collège Voltaire...
- Les produits exceptionnels.

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les efforts réalisés sur le budget 2017, issus d'arbitrages rigoureux des élus et d'une gestion raisonnée des crédits par les chefs de services, doivent se poursuivre en 2018 afin d'assurer et conforter la situation financière de la Commune.

2.2.2.1. Vue d'ensemble

Au regard des crédits votés puis des réalisations 2017, il est envisagé pour 2018 :

- Une stabilité des postes principaux que sont les charges à caractère général (chapitre 011) évalué à 1,65 M € et les charges de personnel (chapitre 012) évalué à 5,58 M €.
- La reconduction des subventions versées aux associations (chapitre 65 - charges de gestion courante) après étude de leur situation financière, pour ne pas dépasser un coût total de 205 000 €.
- La recherche d'optimisation des achats publics : par exemple, suite à une consultation engagée fin 2017 pour le renouvellement du parc de photocopieurs, les services vont être dotés de nouveaux matériels ; un gain non négligeable pourra être constaté sur l'exercice sur le coût de location et de maintenance.
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à hauteur de 113 000 € tenant compte des contrats d'emprunts en cours sachant que pour 2018 il n'y aura pas lieu de recourir à une ligne de

crédit de trésorerie car l'emprunt pluriannuel contracté fin 2017 auprès du Crédit Agricole apportera la souplesse nécessaire en cas d'un besoin ponctuel de trésorerie. Au fur et à mesure du déblocage des fonds sur les deux phases restantes de cet emprunt d'ici 2020, les charges en intérêts seront logiquement en augmentation, qu'il conviendra de contenir en privilégiant le choix du taux fixe sur la consolidation totale des 3,3 M €.

- Comme tous les ans, une dotation de 20 000 € pour dépenses imprévues sera provisionnée.

2.2.2.2. Charges de personnel

➤ **Effectif**

L'effectif retenu pour le budget est de 124 agents titulaires ou stagiaires et 3 CDI, soit 1 agent de moins qu'en 2017 suite à la réorganisation des gymnases.

4 agents ont déjà faits valoir leurs droits à la retraite en 2018 et 5 sont susceptibles de s'ajouter à cette liste dans le courant de l'année. Par prudence un remplacement de ces personnes est prévu dans le budget, sous réserve des décisions à venir.

➤ **Charges de personnel et frais assimilés**

Le budget 2018 est proche de celui de 2017 : - 0.18%. Les augmentations et les diminutions s'équilibrent.

Les principales variantes sont les suivantes :

- Les cotisations patronales URSSAF et Pôle Emploi sont en baisse de 56 700 € mais la compensation de la hausse de la CSG augmente le brut fiscal des agents de 36 800 €.
- L'absence d'élection en 2018 entraîne une diminution de 14 000 € des rémunérations accessoires.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) augmente la masse salariale de 26 900 €
- Le vieillissement de l'effectif entraîne une diminution du nombre des enfants à charge et la collectivité doit désormais cotiser au Fonds National de Compensation du supplément Familial de Traitement (FNC du SFT) pour 3 800 €
- La réorganisation des gymnases entraîne une économie de 35 000 € mais la suppression du dispositif des emplois aidés CUI-CAE a contraint au recrutement de 2 agents pour 38 200 €

On notera aussi que l'Etat a repoussé à 2019 l'application du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) initialement prévu au 1^{er} janvier 2018 et qu'aucune augmentation de la valeur du point n'est envisagée en 2018. Quant au recensement de la population réalisé au début de l'année, une subvention de l'Etat couvre les frais de personnel engagés.

2.3. Section d'investissement

En intégrant la reprise du résultat de clôture et les restes à réaliser 2017, la section d'investissement pourrait s'élever à un peu plus de 4 millions d'euros.

2.3.1. Recettes d'investissement

Au budget primitif 2018, à titre exceptionnel, il y aura lieu d'inscrire un résultat de clôture excédentaire comme évoqué au paragraphe 2.1.1 ci-dessus, ainsi que la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à 500 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être en augmentation par rapport à celle inscrite au BP 2017 ; pour 2018, un virement de près de 500 000 € devrait être atteint.

Les dotations annuelles telles que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement sont évaluées à 152 000 €.

La dotation aux amortissements des biens immobilisés est estimée à 217 000 €.

Les produits de cession de terrains ainsi que celui issu de la location-vente de l'immeuble rue des lavoirs pourraient s'élever à un total de 15 000 €.

Quant au financement des investissements, la vigilance est de mise pour solliciter le maximum d'acteurs « à tous les étages » que sont l'Etat, la Région et le Département. Il en va aussi bien des investissements pluriannuels déjà intégrés en Autorisations de Programme (AP), que ceux inscrits à partir de cette année dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Pour 2018, il est espéré 600 000 € répartis entre l'Etat (DETR & DSIL), le Département (contrat territoire) ainsi que des fonds interministériels et des amendes de police.

2.3.2. Dépenses d'investissement

➤ Dépenses financières :

Le remboursement de la part en capital des emprunts et des autres dettes à partir du 1^{er} janvier est estimé à 481 000 €,

➤ Dépenses d'équipement :

Il est à rappeler que 2017 a été l'année de départ d'une volonté d'étendre l'approche pluriannuelle des travaux et des acquisitions au-delà des Autorisations de Programme (AP) régies par l'inscription et la révision annuelle de leurs Crédits de Paiements (CP). En effet, par la mise en place et le suivi d'un PPI les élus souhaitent disposer une lisibilité à court comme à moyen termes des projets et de leur besoin de financement.

Ainsi, au terme des arbitrages, les investissements individualisés en opération ont été évalués à 1 M €, auxquels il conviendra d'ajouter les crédits de paiements 2018 des AP en cours, s'élevant à 2,3 M €. Au total, ce sont près de 3,3 M € d'investissement qui devraient être inscrits au Budget primitif 2018.

Comme tous les ans, une dotation de 20 000 € pour dépenses imprévues sera provisionnée.

De plus, la programmation qui s'étend du budget 2018 au budget 2020, représente un volume de 2,2 M € de dépenses d'équipement en plus des AP. Toutefois, les biens et travaux qui, dans un premier temps, ont été inscrits au PPI par les élus, devront peut-être subir des révisions tarifaires, des décalages dans la planification, voire des annulations afin d'intégrer des dépenses devenues prioritaires.

Annexe 3

Le PPI triennal 2018-2020 se répartit comme suit :

- Budget 2018 = 1 M €,
- Budget 2019 = 700 000 €,
- Budget 2020 = 500 000 €.

Au-delà des prévisions de financement du budget 2018 qui repose principalement sur les phases de réalisation de l'emprunt pluriannuel de 4 122 600 € pour la période 2017-2019, la Commune de Saint Florent-sur-Cher devra poursuivre ses efforts afin de trouver les subventions nécessaires si elle veut accomplir l'ensemble des projets inscrits dans son PPI.

A travers les orientations du budget 2018, la Ville s'inscrit pleinement dans une logique pluriannuelle et conserve ses objectifs de maîtrise de son budget : alors que les recettes de fonctionnement stagnent, l'effort se poursuit en dépenses de fonctionnement afin de permettre le financement de l'investissement.

Cette démarche d'optimisation de l'action municipale se fait à niveau de service constant : la bonne gestion se met au service de l'excellence, avec une recherche constante d'amélioration des services aux usagers.

Une Ville dynamique, innovante, prête à relever les grands défis du siècle et du territoire, avec une gestion maîtrisée et prospective, telle est notre vision de « Saint Florent » de demain, que dessinent en filigrane nos orientations budgétaires pour 2018, dans la continuité de l'action que nous menons désormais depuis 4 ans.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires pour 2018.

RESULTATS DE CLOTURE 2017**Résultats exercice 2017**

Excédent de fonctionnement :	+ 558 851,38 €	} →	1 110 255,09 €
Excédent d'investissement :	+ 551 403,71 €		

Résultats des exercices antérieurs :

Fonctionnement (excédent) :	267 240,40 €
Investissement (déficit) :	- 350 108,03 €

Résultat cumulé : 1 027 387,46 €

Restes à Réaliser 2017 -section d'investissement- (déficitaire) : → - 69 030,00 €

Recettes : 10 296,00 €

Dépenses : 79 326,00 €

Solde excédentaire à reporter au BP 2018 : 958 357,46 €

Restes à Réaliser 2017-section de fonctionnement- (déficitaire) : → - 47 045,43 €

Recettes : 2 750,00 €

Dépenses : 49 795,43 €

ETAT DE LA DETTE 2018

Pour 2018 : population totale 6 828 habitants (source INSEE populat° légales millésimées 2015)

- A -	* Dette en capital à l'origine :	8 087 744,56 €
	* Dette en capital restant dû au 01/01/2018	5 060 045,53 €

- B -	* Annuité pour l'exercice (prévision à, inscrire au Budget Primitif):	584 068,69 €
	se décomposant comme suit :	
	* Intérêts :	107 211,77 €
	* Capital :	476 856,92 €

- C -	* Annuité de la dette par habitant pour l'exercice :	85,54 €
	<u>Pour mémoire aux comptes administratifs (au 31/12):</u>	
	2017 : 541 777,25€ / 6770 hab. = 80,03€	
	2016 : 694 029,64€ / 6 781 hab. = 102,35€	
	2015 : 699 176,44€ / 6 783 hab. = 103,08€	

	* Dette par habitant sur capital restant dû au 01/01/2018 :	741,07 €
	<u>Pour mémoire aux comptes administratifs (au 31/12):</u>	
	2017 : 5 060 045,53€ / 6 770 hab. = 747,42€	
	2016 : 4 066 858,75€ / 6 781 hab. = 599,74€	
	2015 : 4 152 220,08€ / 6 783 hab. = 612,15€	

- D -	Evolution de la dette à l'origine pour l'année 2017 (D1 + D2) :	365 668,47 €
--------------	---	--------------

Emprunts soldés en 2017			Capitaux empruntés
2004/05	CLF -Renégociation lot 1-1	Variable	863 892,14 €
Trim.	part en capital remboursé dans l'exercice	8 411,57 €	
2004/6	CLF -Renégociation lot 1-3	Variable avec opt°	201 939,39 €
Trim.	part en capital remboursé dans l'exercice	6 534,25 €	
D1	Total		- 1 065 831,53 €
Nouveaux emprunts contractés en 2017			Capitaux empruntés
Annuel	Crédit Mutuel -Financement travaux voirie		676 500,00 €
TF 1,60%	Remboursement estimé part en K 2018 :	28 968,76 €	
Trimestr.	Crédit Agricole -Emprunt pluriannuel 2017-2019 (phase 1)		755 000,00 €
multi-index	Remboursement estimé part en K 2018 :	32 342,24 €	
D2	Total		1 431 500,00 €

- E -	Evolution de la dette à l'origine pour l'année 2018 :	- 128 673,00 €
--------------	---	----------------

Emprunts à solder			Capitaux empruntés
2002/03	Crédit Agricole -Travx Zac de la Vigonnière	Taux variable	128 673,00 €
	part en capital à rembourser dans l'exercice	2 632,66 €	
	Total		- 128 673,00 €

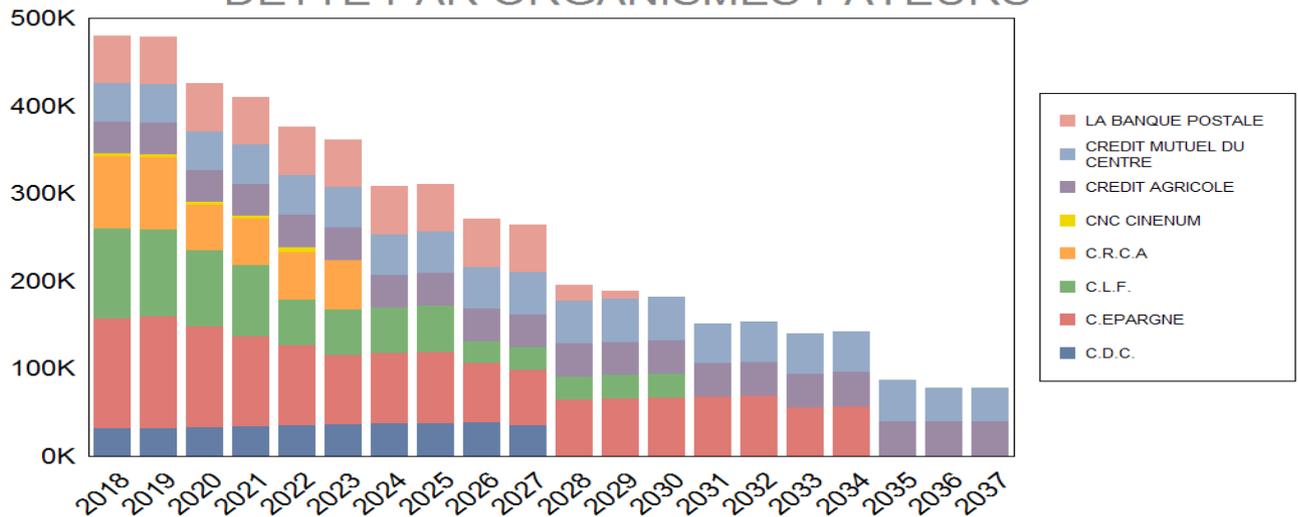
- F -	Répartition de la dette :	Type de taux	%
	<i>suyant le nombre de prêts, soit 30 en cours</i>	fixe	77
		variable/optionnels	23
	<i>suyant l'encours de la dette en capital au 01/01/2018</i>	Type de taux	%
		fixe	93
		variable/optionnels	7

A				2018
REPARTITION DES DETTES PAR PRETEUR				
Article 1641 - Emprunts en euros	Dettes en K à l'origine	Dettes en K au 01/01		
BANQUE POSTALE	784 000,00 €	574 352,38 €		
C.EPARGNE	2 100 000,00 €	1 378 032,50 €		
CAISSE DES DEPOTS	500 000,00 €	349 411,47 €		
CREDIT LOCAL	1 855 000,00 €	709 797,07 €		
CREDIT AGRICOLE	1 907 244,56 €	1 136 102,11 €		
CREDIT MUTUEL	941 500,00 €	912 350,00 €		
S/S TOTAL	8 087 744,56 €	5 060 045,53 €		
Article 1687 -autres dettes	Dettes en K à l'origine	Dettes en K au 01/01		
CNC -Avance 2011 /cinéma numérique	20 986,00 €	18 698,00 €		
TOTAUX	Dettes en K à l'origine	Dettes en K au 01/01		
	8 108 730,56 €	5 078 743,53 €		

B

EXTINCTION DE LA DETTE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE PAR ORGANISMES PAYEURS



C **PROJET D'EVOLUTION DE LA DETTE**

1/ BUDGETS PRIMITIFS DE 2014 A 2017 ET PROJET BP 2018

Année	Dettes Origine emprunts & dettes	Dettes au 01/01 emprunts & dette	Annuité		
			Total	Intérêts	K
2014	7 442 950,83 €	4 423 403,51 €	702 168,84 €	117 260,32 €	595 541,78 €
2015	7 499 676,10 €	4 242 861,73 €	687 589,97 €	106 867,93 €	580 722,04 €
2016	7 831 872,16 €	4 152 220,08 €	662 526,85 €	110 713,46 €	551 813,39 €
2017	7 743 062,09 €	4 086 398,75 €	544 440,64 €	103 506,27 €	440 934,37 €
2018	8 108 730,56 €	5 078 743,53 €	587 299,20 €	107 211,11 €	480 088,09 €

2/ PREVISION REALISATION D'EMPRUNT POUR 2018

Projet d'inscription au BP : article 1641 -emprunt en euros-	1 745 000 €
dont phase n°2 de l'emprunt pluriannuel du Crédit Agricole (2017-2019)	1 683 800 €

3/ PREVISION CA 2017 - CA 2020

Année	Dettes Origine emprunts & dettes	Dettes au 31/12 emprunts & dette	Annuité		
			Total	Intérêts	K
CA 2017	9 174 562,09 €	5 078 743,53 €	542 619,25 €	103 464,03 €	439 155,22 €
CA 2018		7 023 757,45 €			
CA 2019		8 172 571,89 €			
CA 2020		7 622 936,50 €			

soit par habitant au 31/12/2020: **1 121,02 €** sur la base d'une population de 6 800 habitants

Rappel ratio "moyenne nationale de la strate" au 31/12/2016 : 1 102€ / habitant

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT " Propositions hors AP/CP"

Annexe 3

PROJETS TRAVAUX		ANNEES		
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020
VOIRIE				
<u>AVENUE GABRIEL DORDAIN</u> ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS + TROTTOIRS : 400 000€ 2020 = 200 000€ et 2021 = 200 000€	200 000,00 €			200 000,00
MARCHE ENROBES	310 000,00 €	150 000,00	70 000,00	90 000,00
RUE FERNAND LEGER : REFECTION DES ENROBES	150 000,00 €		150 000,00	
CHEMIN DES GRANDS BUISSONS : TROTTOIRS ENROBES	40 000,00 €		40 000,00	
<u>CIMETIERES LAMARTINE ET CESAR</u> EXTENSION DU CIMETIERE LAMARTINE + COLUMBARIUMS ACHAT DE CASES COLUMBARIUMS AUTOMATISATION OUVERTURE DES PORTAILS DES 2 CIMETIERES	180 000,00 € 12 000,00 € 12 000,00 €	90 000,00 8 000,00 12 000,00	90 000,00 4 000,00	
MONUMENT AUX MORTS : REFECTION DES DORURES	8 400,00 €	8 400,00		
EX. PARKING "AUBRY"(côté Stade Soubiran) : REFECTION+TRACAGE	10 000,00 €		10 000,00	
ARRETS DE BUS : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	48 000,00 €	24 000,00	24 000,00	
GYMNASE MICHEL DUPONT : ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS	10 700,00 €	10 700,00		
GYMNASE SERGE FAURE : ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING	10 300,00 €		10 300,00	
PLACE DE LA REPUBLIQUE : EXTENSION ECLAIRAGE COTE CHER	3 000,00 €	3 000,00		
PLACETTE SALENGRO : REFECTION TOTALE	10 000,00 €	10 000,00		
RUE SALENGRO : BOUCLE DE FEU	1 200,00 €	1 200,00		
RUE EMILE ZOLA : ILOTS DE STATIONNEMENT SUR CHAUSSEE	15 000,00 €	15 000,00		
RUE P.V. COUTURIER : SECURISATION ENTREE VILLE PATEAU	25 000,00 €	25 000,00		
CREATION DE BANDES CYCLABLES	18 000,00 €	6 000,00	6 000,00	6 000,00

PROJETS TRAVAUX		ANNEES		
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020
VOIRIE				
VIDEO PROTECTION (Centrale / POLICE MUNICIPALE)	92 990,00 €	92 990,00		
PARC DU CHÂTEAU : COMPTEUR D'EAU POUR LES MANIFESTATIONS	400,00 €	400,00		
PARC DU CHÂTEAU : DEMOLITION ANCIEN SANITAIRES CAMPING	15 600,00 €		15 600,00	
PLAN REVE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (SDE18)	75 000,00 €	30 000,00	30 000,00	15 000,00
CHANGEMENT LUMINAIRES HS	18 000,00 €	6 000,00	6 000,00	6 000,00
SIGNALETIQUE : COMMERCES, ENTREPRISES	5 000,00 €	5 000,00		
BANCS	1 100,00 €	1 100,00		
POUBELLES	1 000,00 €	1 000,00		
SUPPORTS SACS POUBELLES	1 500,00 €	1 500,00		
CANOE KAYAK : TABLE DE PIQUE NIQUE	1 500,00 €	1 500,00		
TOTAL VOIRIE	1 275 690,00 €	502 790,00 €	455 900,00 €	317 000,00 €

PROJETS TRAVAUX		ANNEES		
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020
BATIMENTS				
<u>HOTEL DE VILLE</u>				
REFECTION GARDE CORPS PONT LEVIS	9 500,00 €	9 500,00		
RENFORT PLANCHER HALL D'ACCUEIL	9 900,00 €	9 900,00		
BALUSTRADES PIERRES ESCALIER PRINCIPAL	23 400,00 €		23 400,00	
RAVALEMENT DU PIGEONNIER	35 500,00 €			35 500,00
<u>EGLISE</u>				
RESTAURATION CLOCHE N° 3	11 200,00 €	11 200,00		
RESTAURATION CLOCHE N° 1	10 400,00 €			10 400,00
<u>MEDIATHEQUE</u>				
REFECTION TOITURE	11 500,00 €	11 500,00		
SOL P.V.C. SECTION ADULTES	14 000,00 €	14 000,00		
SOL CARRELAGE DEGAGEMENTS	8 000,00 €	8 000,00		
PORTES ALU AUTOMATIQUE	16 000,00 €	16 000,00		
<u>CENTRE CULTUREL LOUIS ARAGON</u>				
MATERIEL LUMIERE - 6 PROJECTEURS LED	3 456,00 €	3 456,00		
REMPACEMENT 5 TABLES	2 000,00 €	2 000,00		
MODERNISATION CHAUFFAGE CLIM REVERSIBLE	89 000,00 €		89 000,00	
AUTOLAVEUSE	4 200,00 €		4 200,00	
<u>SALLE POLYVALENTE ROSEVILLE</u>				
SONORISATION FIXE	9 500,00 €	9 500,00		
<u>CINEMA LE RIO</u>				
CHANGEMENT FAUTEUILS	41 000,00 €		41 000,00	
RETEVEMENT SOL SALLE	19 000,00 €		19 000,00	
MODERNISATION CHAUFFAGE CLIM REVERSIBLE	32 700,00 €			32 700,00
<u>SALLE SALENGRO</u>				
PORTE PRINCIPALE EN ALU	4 000,00 €	4 000,00		
<u>LOCAL POTERIE</u>				
VMC + HOTTES EMAILLAGE	2 500,00 €	2 500,00		

PROJETS TRAVAUX		ANNEES		
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020
BATIMENTS				
<u>CROIX ROUGE</u>				
EXTINCTEURS	150,00 €	150,00		
<u>EX. MATERNELLE DU BREUIL</u>				
AMENAGEMENT SALLE DE DANSE : SOL	6 500,00 €	6 500,00		
<u>GROUPE DEZELOT Bâtiments 1 et 2</u>				
EXTINCTEURS	1 650,00 €	1 650,00		
<u>ECOLE MATERNELLE RIVE DROITE</u>				
CHANGEMENT MENUISERIES + VOLETS BUREAU DIRECTRICE	6 500,00 €	6 500,00		
DEMOLITION PREFABRIQUE + DIAGNOSTIC	24 000,00 €	24 000,00		
REFECTION SOL CLASSES	15 000,00 €	15 000,00		
CREATION PREAU OU AUVENT DANS LA COUR	8 000,00 €		8 000,00	
REFECTION SOL COULOIR	9 000,00 €			9 000,00
<u>ECOLE MATERNELLE BEAUSEJOUR</u>				
EXTINCTEURS	150,00 €	150,00		
CHANGEMENT BANNETTES DES CLASSES	5 000,00 €	5 000,00		
REFECTION PEINTURE PREAU	8 000,00 €			8 000,00
<u>ECOLE MATERNELLE RIVE GAUCHE</u>				
EXTINCTEURS	250,00 €	250,00		
BANNETTE SUR BAIE SALLE DE MOTRICITE	4 000,00 €	4 000,00		
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>				
SECHE MAINS POUR LA SALLE DES PETITS	510,00 €	510,00		
CARRELAGE SALLE DES EMPLOYES COMMUNAUX + ENTREE	5 500,00 €	5 500,00		
CHANGEMENT CHAMBRE FROIDE	8 800,00 €	8 800,00		
EXTENSION RESTAURATION DES PETITS	32 000,00 €		32 000,00	
ACHAT CHARIOTS CHAUFFANTS	4 400,00 €		4 400,00	
<u>LOGEMENT MATERNELLE RIVE DROITE</u>				
CHANGEMENT DE 3 FENETRES PVC	3 300,00 €	3 300,00		
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>				
STORES BUREAU D'ETUDES	800,00 €	800,00		

PROJETS TRAVAUX		ANNEES		
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020
BATIMENTS				
<u>GYMNASE SERGE FAURE</u>				
ESCABEAU PLATEFORME	800,00 €	800,00		
PUPITRE TABLEAU AFFICHAGE	1 100,00 €	1 100,00		
<u>GYMNASE MICHEL DUPONT</u>				
ELECTRIFICATION PANIERS BASKET SUSPENDUS	4 500,00 €			4 500,00
<u>DOJO STADE BAQUET</u>				
PANNEAU AFFICHAGE EXTERIEUR	500,00 €	500,00		
<u>STADE SOUBIRAN</u>				
POSE DE 2 CHASSIS OUVRANTS CLUB HOUSE TENNIS	1 200,00 €	1 200,00		
REFECTION PARTIELLE COURTS TENNIS	16 400,00 €			16 400,00
REFECTION TOTALE COURTS TENNIS	63 600,00 €			63 600,00
CREATION D'UN AUVENT RUGBY	3 000,00 €			3 000,00
TOTAL BATIMENTS	591 366,00	187 266,00	221 000,00	183 100,00

PROJETS TRAVAUX		ANNEES			
Libellé	Montant cumulé	2018	2019	2020	
DIVERS					
LISTING : Demandes des SERVICES MUNICIPAUX	23 760,00 €	23 760,00			
SECRETARIAT URBANISME : IMPRIMANTE	400,00 €		400,00		
SALLE POLYVALENTE ROSEVILLE : FOUR+FOURNEAU ELECTRIQUE	11 500,00 €		11 500,00		
MULTI ACCUEIL : ACHAT MATERIEL DIVERS	7 500,00 €	7 500,00			
RESTAURANT SCOLAIRE : ACHAT MATERIEL DIVERS	7 500,00 €	7 500,00			
<u>STM : REMPLACEMENT VEHICULES et MATERIEL VIEILLISSANTS</u>					
BALAYEUSE	200 000,00 €	200 000,00			
TONDEUSE	1 500,00 €	1 500,00			
HOTEL DE VILLE : 2 SECHES MAINS	530,00 €	530,00			
<u>PARC INFORMATIQUE</u>					
ACHAT DE LOGICIELS (Dont marchés publics)	30 000,00 €	30 000,00			
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL	40 000,00 €	15 000,00	10 000,00	15 000,00	
<u>COMMUNICATION</u>					
PLIEUSE	900,00 €	900,00			
<u>MATERIEL FESTIVITES</u>					
STRUCTURES PLEIN AIR 8x5	6 000,00 €	6 000,00			
MASSES BETON	1 400,00 €	1 400,00			
PLANCHER BAL 60m2	8 000,00 €	8 000,00			
ELECTIONS : ISOLOIRS PMR	2 000,00 €	2 000,00			
PLANS EVACUATION BATIMENTS SPORTIFS/CULTUREL	1 500,00 €	1 500,00			
TOTAL DIVERS	342 490,00 €	305 590,00 €	21 900,00 €	15 000,00 €	
TOTAL GENERAL PPI 2018-2020 (hors AP/CP)		2 209 546,00 €	995 646,00 €	698 800,00 €	515 100,00 €